

Publié le 3 1 0CT, 2025

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4.

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de voirie, rue Marie Curie et rue Dr.SCHATZ.

Arrête

Article 1 : L'entreprise WITTMEYER procèdera, pour le compte de la CASC, aux travaux de voirie entre <u>le</u>

03 novembre et le 18 novembre 2025 dans les rues suivantes : rue Marie Curie et rue du Dr.

SCHATZ.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant, la vitesse des véhicules

sera limitée à 30 km/h. La circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée.

Article 3: L'entreprise WITTMEYER sera chargée de la mise en place des présignalisations et

signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 4: Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces

panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse

suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5: Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et

règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les

soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 30 novembre 2025

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.